

26 Pour vous répondre, je suis certain que l'ancien plancher a été déposé
27 avant l'accident car M. LASHGARI a pris les mesures des ouvertures entre poutres afin
28 de débiter des panneaux de nouveau plancher de la bonne dimension. On protège
29 systématiquement les ouvertures et il me paraîtrait très étonnant que cela n'ait pas été
30 fait. Le travail de dépose du vieux plancher devait être effectué par l'entreprise de
31 maçonnerie, car cela fait partie de la démolition. Vous me demandez si je suis certain
32 qu'une partie du plancher n'était pas « sur poutres ». Je ne peux pas l'affirmer.

33 Comme je ne travaillais pas moi-même sur ce chantier, je ne peux pas
34 être plus précis. Je ne vous parle que de souvenir que j'ai de déclarations qui m'ont été
35 faites il y a plus d'une année. M. LASHGARI, qui travaille toujours chez moi, pourra vous
36 donner des renseignements plus précis.

37 Je n'ai rien d'autre à déclarer.

38

39

40 Le juge d'instruction itinérant :



40 La greffière :



40 Lu et confirmé :



41